

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Nom du service versant : S.E.D.L.

N° de versement : 1539W

Date du versement : le 10.07.1992

Date de prise en charge : 10.07.1992

Nombre d'articles : 4

Métrage : 0,40 ml

Section Emplois et développement local.

REÇU
10. JUL. 1992
ARCHIVES DE LA MEUSE

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
1	Dossier Congés de Conversion concernant TREFILUNION de COMMERCY.	1987	D ₆₀ 120ans		
2	Dossier Congés de Conversion : - Convention n° 55.87.001, - Convention n° 55.87.002, - Convention n° 55.87.003, - Convention n° 55.88.002, - Convention n° 55.89.002, - Convention n° 55.90.001 concernant le dossier TREFILUNION de COMMERCY.	1988 1989 1990	D ₆₀ 120ans		.../...

Indexation

- (1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
- (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
2 (suite)	Dossier Congés de Conversion : - Annexes n°s 2 à 5 bis, - divers, - dossier F.S.E., - modèles, - crédits, - M.I.S.E. TREFILUNION.	1987 1988 1989 1990	D e 120 ans		
3	Congés de Conversion : Etats de Remboursements.	1986 à 1991	D e 120 ans		
4	Conventions de Congés de Conversion : - n° 55.86.001 et n° 55.86.002, - n° 55.88.001, - n° 55.89.001, - n° 55.90.001 - dossier classé sans suite : S.A.F.R. à NOYERS-LE-VAL.	1986 à 1990	D e 120 ans		

Le chef du service versant
P/ Le Directeur Départemental
du Travail & de l'Emploi

Le Directeur Adjoint
Par intérim

Karine ROBAK.

Le Directeur des Services
d'Archives

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.